



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

radars

Question écrite n° 13179

Texte de la question

M. Jean-Christophe Lagarde appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer en ce qui concerne les dispositions pouvant être mises en oeuvre afin de garantir le respect des limitations de vitesse sur les routes. En effet, si les autorités de l'Etat se refusent pour le moment à vouloir brider les moteurs des véhicules pour qu'ils ne dépassent pas la vitesse maximale imposée par la législation, ne serait-il pas possible d'envisager d'interdire à la vente les appareils destinés à déceler ou déranger le fonctionnement des radars de contrôle mis en place précisément pour détecter les excès de vitesse ? Aussi il lui demande s'il compte mettre en place une telle interdiction.

Texte de la réponse

La mise en vente et la vente des dispositifs destinés à déceler la présence ou à perturber le fonctionnement des instruments de contrôle routier, notamment les détecteurs de radars, sont actuellement prohibées par l'article R. 413-15 du code de la route, qui punit ces faits de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe et prévoit la saisie et la confiscation obligatoires de ces dispositifs. Néanmoins, ces matériels sont fréquemment proposés à la vente par des officines établies hors du territoire national et font périodiquement l'objet d'essais comparatifs incitant à leur usage dans des revues spécialisées. C'est pourquoi le Gouvernement proposera très prochainement à la représentation nationale un durcissement de la réglementation existante, en créant un délit qui sanctionnera la vente, la fabrication, l'importation et l'incitation à l'usage de ces matériels. Cette nouvelle infraction permettra une meilleure dissuasion, constituera un support juridique mieux adapté aux investigations transfrontalières et prévoira la responsabilité des personnes morales impliquées dans ces agissements inciviques.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Christophe Lagarde](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (5^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13179

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mars 2003, page 1540

Réponse publiée le : 7 avril 2003, page 2736